

Ces espaces préservés sont vivants et fragiles, merci de respecter la réglementation pour ne pas troubler les paysages, la flore, la faune et pour la tranquillité des lieux.



Le sentier des douaniers est strictement réservé aux piétons. Les bâtons de marche équipés de pointes aciers sont interdits sur cette portion du GR34.



Pour la préservation de la flore et la faune, veuillez rester sur les sentiers balisés.



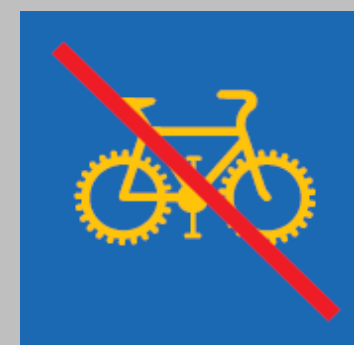
Tous les véhicules à moteur sont interdits sur le sentier des douaniers.



Tenez votre chien en laisse. Merci de ramasser les déjections de votre animal et de les mettre dans une poubelle à votre disposition près des parkings et aires de pique-nique.



Les feux sont strictement interdits sur la façade maritime de Perros-Guirec ainsi que les parkings, les plages et les grèves, dans les chaos et les landes du littoral.



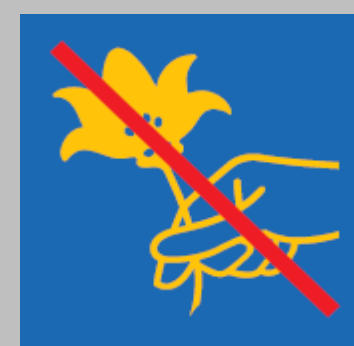
Les vélos sont interdits sur le sentier des douaniers.



Le camping sauvage est strictement interdit sur cet espace naturel.



Il est interdit d'abandonner les emballages usagés et autres déchets sur l'espace naturel.



Pour la préservation des habitats naturels, les prélèvements de végétaux, de faune et de minéraux sont interdits.

Veillez à ne laisser aucune trace de votre passage, des gardes veillent au respect de ces règles et se tiennent à votre disposition pour vous informer. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Merci de votre compréhension, bonne promenade à tous.